

Mercredi 16 décembre 2020

## **Pour les artistes-interprètes, l'Adami s'associe au "référé liberté"**

En solidarité avec les artistes-interprètes, comédiens, chanteurs, musiciens, danseurs... l'Adami se joint à l'action en référé initiée par un collectif d'organisations culturelles. Ce recours devant le Conseil d'Etat vise à contester la prolongation de la fermeture des théâtres, salles de spectacles et de concerts.

Depuis près de 10 mois les artistes-interprètes sont quasiment sans travail. Pire, les décisions gouvernementales changeantes ne leur permettent pas de se projeter vers l'avenir et d'entamer sérieusement un plan de reprise.

La prolongation de l'intermittence (appelée année blanche) jusqu'en août 2021 masque une situation dramatique. Contrairement à ce que l'on pourrait croire cette mesure n'assure pour les artistes aucunement un maintien de leurs revenus. Ces derniers sont très gravement impactés aujourd'hui et le seront également demain par la chute actuelle des cotisations sociales.

Nous rappelons enfin que ces mêmes artistes-interprètes perçoivent une rémunération notoirement faible pour la diffusion de leurs enregistrements sur les plateformes de streaming alors que ces dernières se développent de manière exponentielle grâce à la crise sanitaire.

Face à cette situation les artistes-interprètes ont plus que jamais besoin de perspectives claires, de considération et d'équité.

---

**Le référé-liberté Spectacle vivant est déposé par :** la SACD, l'ADAMI, l'Association des scènes nationales, la Fédération des entreprises du spectacle vivant, de la musique, de l'audiovisuel et du cinéma (Fesac), la Fédération nationale des syndicats de spectacle, du cinéma, de l'audiovisuel et de l'action culturelle CGT, les écrivains associés du théâtre (EAT), le syndicat Les Forces Musicales, le Syndicat professionnel des producteurs, festivals, ensembles, diffuseurs indépendants de musique (Profedim), le syndicat Chorégraphes Associé.e.s, le Syndicat national des entrepreneurs de spectacles (SNES), le Syndicat national des entreprises artistiques et culturelles (Syndeac), le Syndicat national des metteurs en scène (SNMS), le Syndicat national des scènes publiques (SNSP), le Syndicat national du théâtre privé (SNDTP), le Syndicat national des très petites et petites structures non lucratives de musiques actuelles (SMA), l'association Territoires de Cirque, l'association Théâtres privés en région, et l'Union fédérale d'intervention des structures culturelles (UFISC).

---

**Contact presse :**  
**Benjamin Sauzay**  
[bsauzay@adami.fr](mailto:bsauzay@adami.fr)  
07 86 95 55 94



Retrouvez toute notre actualité sur [www.adami.fr](http://www.adami.fr)

Société de services aux artistes-interprètes, l'Adami gère les droits, aide financièrement les projets, défend les intérêts et accompagne la carrière de plus de 100 000 comédiens, musiciens, chanteurs, danseurs...

L'envoi de la présente communication donne lieu au traitement de vos données personnelles. Le responsable du traitement est l'Adami. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de vos données personnelles, ainsi que de limitation ou d'opposition au traitement de celles-ci.

Pour l'exercice de vos droits, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données personnelles de l'Adami via le formulaire de messagerie accessible à l'adresse suivante : [le formulaire de messagerie](#) du site de l'Adami (sélectionner « contacter le délégué à la protection des données (DPO) »), ou par courrier (14-16 rue Ballu 75311 Paris Cedex 09).

Si vous ne souhaitez plus recevoir d'emails de l'Adami, vous pouvez vous [désabonner ici](#).